COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 26/02/19

Présents: Mmes Natacha HUGEL, Nathalie PASIERB, MM. Philippe DEBEAUPUIS (Président), Sofiane KADI, Stéphan PILLEMONT, Patrick ALEXANDRE, Patrice LETOUZEY, Lotfi ZARKA, Mustapha JINAMI, DELOIRIE GAEL

Absents excusés: MM. Didier GUICHETEAU, Laurent TESSIER, Pascal TISSERAND, Jean-Heloïc ROULIS, Jean-Pierre JOUANNE, Christian MEYER

La Commission de District de l'Arbitrage rappelle que, conformément aux dispositions prévues dans les Statuts et Règlements Fédéraux, section Statut de l'Arbitrage article 39, les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS

Réception du justificatif de travail de **M LANIER JEROME** arbitre DYF. Pris note -- Transmis section désignation

Mail de **M**. **ZAAOUAR ISMAIL** arbitre DYF en date du 24 Février 2019. Pris note.

Mail de **M**. **COURTIAL REGIS** arbitre DYF, en date du 18 Février 2019. Pris note -- Transmis section désignation

DEMANDES D'ARBITRES

La Commission de District de l'arbitrage prend note de la demande et accèdera à la requête des clubs ci-dessous visés dans la limite de la disponibilité d'arbitres :

F.C.DE MAGNANVILLE — VETERANS D3A BREVAL LONGNES/ MAGNANVILLE du 10 Mars 2019 arrivée le 22 Février 2019.

HADRICOURT US — U17 D4A MANTES LA VILLE/HARDRICOURT MEZY du 10 Mars 2019 arrivée le 22 Février 2019.

REGION HOUDANAISE FC --- SENIORS D5C ABLIS FC.SUD 78/ HOUDANAISE FC du 10 Mars 2019 arrivée le 25 Février 2019.

RAMBOUILLET YVELINES — U17 D2B LES CLAYES S/BOIS USM/ RAMBOUILLET du 17 Mars 2019 arrivée le 19 Février 2019.

CELLOIS C.S — CDM D2B CHANTIER AJ5/CELLOIS CS du 17 Mars 2019 arrivée le 21 Février 2019.

ESTRELA FC VERSAILLES — VETERANS D4C HOUILLES AC/ ESTRELLA VERSAILLES du 17 Mars 2019 arrivée le 26 Février 2019.

ETANG ST NOM ES --- U19 D3B BOUGIVAL FOOT/ETANG ST NOM ES du 17 Mars 2019 arrivée le 25 Février 2019.

LE PECQ U.S --- VETERANS D5C –CROISSY/SEINE US/LE PECQ US du 17 Mars 2019 arrivée le 25 Février 2019.

RACING 78 NEAUPHLE PONTCHARTRAIN –- VETERANS D5D VERSAILLES ESTRELLA/NEUAPHLE-PONT du 17 Mars 2019 arrivée le 19 Février 2019.

VOISINS FC. --- CDM D2B MONTFORT FC/VOISINS FC du 17 Mars 2019 arrivée le 19 Février 2019.

F.C.DE MAGNANVILLE –- VETERANS D3A GUERVILLE ARNOUVILLE /MAGNANVILLE/MANTOIS du 17 Mars 2019 arrivée le 22 Février 2019.

FC MAURECOURT --- CDM D2A SARTROUVILLE FC/ MAURECOURT FC du 17 Mars 2019 arrivée le 26 Février 2019.

LE CHESNAY 78 FC --- U15 D3B VERSAILLES FC/LE CHESNAY 78 FC du 23 Mars 2019 arrivée le 28 Février 2019.

ABLIS FC SUD 78 ---VETERANS D4C GAZERAN AFL /ABLIS FCSUD 78 du 24 Mars 2019 arrivée le 19 Février 2019.

BONNIERE FRENEUSE FC --- U17 D4A HARDRICOURT/MEZY US/ BONNIERES FRENEUSE FC du 24 Mars 2019 arrivée le 22 Février 2019

ABLIS FC SUD 78 --- VETERANS D4C GAZERAN AFL/ABLIS FC SUD 78 du 24 Mars 2019 arrivée le 19 Février 2019.

ASM CHAMBOURCY --- VETERANS D3A VILLENNES ORGEVAL FC/CHAMBOURCY ASM du 24 Mars 2019 arrivée le 21 Février 2019

AUBERGENVILLE FC --- VETERANS D3A MAGNANVILLE/ MANTOIS 12/AUBERGENVILLE FC12 du 24 Mars 2019 arrivée le 25 Février 2019

MESNIL ST DENIS ASL --- SENIORS D6C ST CYR AFC/MESNIL ST DENIS ASL du 24 Mars 2019 arrivée le 25 Février 2019

MAURECOURT FC --- CDM D2A SARTROUVILLE FC/ MAURECOURT FC du 24 MARS 2019 arrivée le 26 FEVRIER 2019.

JUZIERS FC --- U17 D4B MAULOISE US/FC MAURECOURT du 24 Mars 2019 arrivée le 22 Février 2019

BONNIERES FRENEUSE FC --- U15 D4 A USBS EPONE / BONNIERES FRENEUSE FC du 30 Mars 2019 arrivée le 22 Février 2019.

RAMBOUILLET YVELINES — U19 D3C FONTENAY LE FLEURY/ FC RAMBOUILLET du 31 Mars 2019 arrivée le 19 Févier 2019.

ELANCOURT OSC — U19 D3C VOISINS FC 2/ELANCOURT OSC 1 du 31 Mars 2019 arrivée le 20 Février 2019.

CHAMBOURCY ASM – VETERANS D3A –CHAMBOURCY ASM12/ VERSAILLES JUSSIEU 11 du 31 Mars 2019 arrivée le 21 Février 2019

CONFLANS FC – CDM D2 A –SARTROUVILLE FC5/CONFLANS FC5 du 31 Mars 2019 arrivée le 26 Février 2019

BONNIERES FRENEUSE FC – U17D4 A –ROSNY S/S CMS 2/ BONNIERES FRENEUSE FC1 du 07 Avril 2019 arrivée le 22 Février 2019.

VILLENES ORGEVAL FC — U17 D2A FC VILLENES ORGEVAL/ MONTIGNY LE BX AS 1 du 14 Avril 2019 arrivée le 25 Février 2019

VILLENES ORGEVAL FC – VETERANS D3A –AUBERGENVILLE FC / FC VILLENES ORGEVAL 11 du 12 Mai 2019 arrivée le 25 Février 2019

La Commission de District de l'Arbitrage a le regret de ne pouvoir accéder à la requête des clubs ci-dessous visés, leur demande étant parvenu hors délais. (Pour rappel réception de la demande 15 jours minimum avant la date de la rencontre)

VILLENES ORGEVAL FC — U17 D2A FC VILLENES/ORGEVAL/ SARTROUVILLE FC1 du 10 Mars 2019 arrivée le 25 Février 2019.

BUC A.O --- Vétérans D4B MARLY LE ROI US/BUCA.O.C. du 10 Février 2019 arrivée le 26 Février 2019.

La Commission de District de l'Arbitrage rappelle aux clubs que le délai minimum est calculé à date de relevé des courriels par les services administratifs du DYF. (Ex : le lundi matin pour tous les mails reçus du vendredi après 18 heures au lundi 09 heures)

DEMANDE DE RAPPORT

La Commission rappelle à tous les arbitres qu'ils sont tenus de faire rapidement un rapport sur les incidents, et/ou exclusions

survenant pendant une rencontre et de le transmettre au district avant le mardi midi suivant le match.
De même, ils ont obligation de répondre à toute convocation d'une Commission.
Nous vous rappelons qu'un malus sera appliqué pour toute absence de rapport et toute absence non excusée à une convocation en commission.

U15

COUPE DES YVELINES DU 23/02/19
21322467 BOUAFLE FLINS ENT/BAILLY NOISY SFC
La Commission de District de l'Arbitrage demande à M.RESKY ZEMRI de bien vouloir transmettre un rapport d'explication sur les raisons de son retard au match.

Au plus tard pour le Jeudi 07 Mars 2019 à 12h.

DEMANDE DE CERTIFICAT MEDICAL

U17

U17 D2B DU 24/02/19
20492539 BAILLY NOISY SFC/HOUILLES AC
la Commission est en attente du certificat médical de **M.MBOUKYS BAKALA ROSSLAND,** arbitre DYF.

RAPPEL AUX ARBITRES DYF

Nous vous rappelons que le port des bijoux est interdit. Cela signifie donc que tout joueur portant des bijoux se verra interdire de participer à la rencontre. Seule l'alliance européenne strappée est acceptée.

Lorsque vous excluez un joueur au cours d'une rencontre, vous devez impérativement le consigner sur la FMI dans la partie « observations d'après match » et établir un rapport que vous adresserez avant le mardi suivant 12h00.

Lorsque l'exclusion fait suite à une faute grossière, un acte de brutalité ou des propos injurieux, grossiers ou blessants, il vous est demandé de décrire avec précision ce qui s'est passé, et de retranscrire scrupuleusement les propos tenus par le fautif sur la FMI. Sans ces éléments, il est très difficile à la Commission de Discipline de statuer.

Lorsque vous excluez un joueur suite à deux avertissements reçus au cours de la même rencontre, vous devez le noter sur la FMI mais le rapport n'est pas obligatoire.

La Commission rappelle à tous les arbitres qu'il n'y a plus de frais de déplacement supplémentaire, même si la distance est supérieure à 50Km

Egalement en cas de match non joué pour quelque raison que ce soit, seule l'indemnité de déplacement peut être perçue.

L'arbitre a obligation de fournir la feuille des indemnités sinon il ne pourra prétendre à être indemnisé

Pour la FMI nous vous rappelons la procédure que dans les cas où un joueur prend 2 avertissements il est impératif de le signaler dans les observations d'après match (sans obligation de faire un rapport), si cette information n'est pas présente, cela fera l'objet d'un malus.